

KKE/CRT
MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU 1^{er} MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N^o 1313 /MEMEF/DGD/DU 30 MARS 2006

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Prorogation du délai d'application de la taxe Dégressive de Protection.

Réf. : - Règlement N° 16/2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005
- Circulaire n° 948 du 08 juillet 1999

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que conformément aux dispositions du règlement visé en référence, l'application de la Taxe Dégressive de Protection (TDP) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Je précise que, pour la Côte d'Ivoire, la TDP s'applique actuellement au taux de 5 % sur les produits ci-après :

- 1507900000 huile de soja raffinée
- 1508901000 et 1508909000 huile d'arachide raffinée
- 1509901000 et 1509909000 huile d'olive
- 1511901000 et 1511909090 huiles de palme raffinée
- 1512290000 huile de coton raffinée
- 1513190000 huile de coco raffinée
- 1513290000 huile de palmiste raffinée

.../...

- 2402200000 et 2402900000 cigarettes et succédanés de tabac
- 3605000000 allumettes
- 6305100000 sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes
- 6305320000 sacs en polypropylène

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

AMPLIATION :

- Premier Ministre
- MEMEF/CAB
- Direction Générale de L'Economie
- Synd. Trans. s/c SAGA-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes

COL. MAJ. K. GNAMBA

